

Commande publique – adhésion à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats publics Responsables

Le cadre juridique de la commande publique a connu une profonde évolution depuis le début des années 2000 avec une prise en compte accrue des objectifs environnementaux et sociaux.

De façon non exhaustive, il est possible de citer :

- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi « Egalim ») : les services publics de restauration collective sont tenus de proposer des repas comprenant au moins 50 % de produits durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique,
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite « Agec ») : Certaines familles d'achat parmi les plus courantes doivent réserver une part allant de 20 % à 100 %, selon le type de produit, à des biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées.
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite « Climat et résilience »), issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, impose un recours systématique à des considérations environnementales et sociales au sein des marchés publics (clause et/ou critère)

Au delà de ces obligations réglementaires, les achats de notre collectivité sont un des leviers à notre disposition pour favoriser les transitions écologique et sociale.

L'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) a pour objet d'accompagner les structures de Nouvelle-Aquitaine soumises au Code de la commande publique à la mise en œuvre d'achats responsables, tant au niveau de la structuration d'une démarche « achats responsables» (politique achat, fiches ...) qu'au niveau d'un achat en particulier.

En effet, elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder à un panel d'activités et de services (formations, veille mutualisée, lettres d'information, accompagnements ...), ainsi que d'une visibilité régionale et nationale sur les actions engagées par la Collectivité en matière d'achat responsable.

Le montant de la cotisation 202X, pour XX, est fixée à [montant en euros].

Vu la réglementation applicable à la commande publique visant à une prise en compte des considérations sociales et environnementales,

Considérant (rappel du contexte de la structure) : territoire TETE, vote d'un SPASER, BEGES avec objectifs de réduction, projet de mandature avec enjeux économiques, sociaux et environnementaux,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)
- APPROUVER le montant de l'adhésion de [montant en euros] pour l'année [année] ;
- DESIGNER M / Mme XXX pour représenter la collectivité au sein du collège A des membres adhérents à l'assemblée générale de l'association,
- HABILITER le/la Maire, Président.e à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.